

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**SEANCE DU 24 MARS 2016****OBJET : Admission en non-valeur**

Nombre de membres adhérents au Comité Syndical : 54 représentants 54 voix
Nombre de membres en exercice : 54 représentants 54 voix
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 30 représentants 30 voix

N° : 012/ 2016

L'an deux mille seize et le vingt-quatre mars, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Rians.
Il examine le point n°2 de l'ordre du jour, visé en objet.
Monsieur Bernard VAILLOT préside.

DELEGUES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES**ETAIENT PRESENTS :**

CC du COMTE DE PROVENCE : D BREMOND - JM CONSTANS – M LATZ -
B VAILLOT – F DELAFOSSE – A MORAZZANI - E PREVE – N RULLAN –
P VALLOT.

CC de PROVENCE D'ARGENS EN VERDON : G BESNARD –A CHARRIER –
B DE BOISGELIN - Y MANCER – JM MATHIEU – H PHILIBERT –
R AMBROSIO - D BOTHEY.

CC de SAINTE BAUME MONT AURELIEN : B ALZEAL – M BŒUF –
AM LAMIA – F PERO – L MARTIN – G HERNANDEZ.

CC du VAL D'ISSOLE : JC FELIX – A GUIOL - D HERMITTE – P LAUGIER-
JP MORIN – C VIDAL – M LEPAGE.

Acte rendu exécutoire après dépôt

en Sous-Préfecture

le : 6. AVR. 2016

Et publication ou notification

le : 6. AVR. 2016

Suite à la présentation en non-valeur en date du 4 janvier 2016 de la trésorerie de Brignoles relative à l'impossibilité de recouvrer certains titres de la Taxe de Séjour des années 2012 et 2013, il convient d'inscrire en non valeurs plusieurs titres de recettes tels que présentés ci-dessous pour un montant total de 13 291.20 €

Référence pièce	Nom du redevable	Montant €	Motif
2012 - T 104	Hôtel de France	1 560	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013 - T 10	Hôtellerie du Couvent Royal	6 580.80	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013 -T 29	Hôtellerie du Couvent Royal	2 797.60	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013 -T 61	Hôtellerie du Couvent Royal	2 352.80	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

Le président propose que cette somme soit admise en non-valeur et inscrite sur le Budget Primitif 2016 sur le compte 6541 pour un montant de 13 291.20 €

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- Décide que la somme susmentionnée soit admise en non-valeur
- D'inscrire sur le compte 6541 du Budget Primitif 2016 la somme de 13 291.20 €

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits

Le Président du Syndicat Mixte

Bernard VAILLOT
Maire de Camps la Source

